



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011  
ARRÊTÉ PR-791  
SÉANCE DU 18 JANVIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

par 59 oui contre 4 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 997 800 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 8, rue Lissignol, parcelle N° 5746, feuille 43, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 997 800 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 58 781 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz